

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

I. **Approbation du procès - verbal de la séance du 31 mars 2022**

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022

II. **Délibérations**

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours
(Rapporteur : Le Président)

• **Rapport d'activités - année 2021**

L'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 dispose que le Conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité préparé par le Président.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le rapport d'activité présenté, avant l'approbation des délibérations relatives au compte de gestion et au compte administratif.

• **Maintien des primes et indemnités en cas de service à temps partiel thérapeutique**

Le décret n°2021-997 du 28/07/2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique de l'État a modifié l'article 1^{er} .I.-1° du décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agent·es public·ques de l'État et des magistrat·es de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés en précisant que les primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agent·es contractuel·les sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

En application du principe de parité, les membres du Conseil d'administration ont approuvé que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agent·es contractuel·les, soit maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique pour les agent·es du Cdg59.

• **Désignation des représentant·es au conseil médical des agent·es de la fonction publique territoriale**

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale a procédé à la fusion du comité médical départemental et de la commission de réforme au sein d'une instance unique : le Conseil médical. Avec cette fusion, la composition de l'instance évolue :

- la présidence du Conseil médical est confiée à un·e médecin agréé·e inscrit·e sur la liste établie dans chaque département par le préfet

- ce ou cette médecin agréé·e est assisté·e de deux médecins agréé·es titulaires, et d'un·e ou plusieurs médecins agréé·es suppléant·es

- en formation plénière, siègent également deux représentant·es de la collectivité titulaires et deux représentant·es du personnel titulaires ; chaque titulaire disposant d'un·e suppléant·e.

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres titulaires, représentant·es de la collectivité ou de l'établissement public, sont désigné·es parmi l'ensemble des élu·es relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentant·es de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

Par ailleurs, le décret prévoit le maintien du secrétariat du conseil médical restant assuré par le CDG59.

Compte tenu de la modification de la présidence, désormais confiée à un médecin, les membres du Conseil d'administration ont approuvé à la désignation des membres de la formation plénière du conseil médical pour les collectivités affiliées :

Membre titulaire :	Membre titulaire :
Marc PLATEAU (Maire de Malincourt)	Sylvain CLÉMENT (Maire de Pont à Marcq)
Membres suppléant·es :	Membres suppléant·es :
Élisabeth MASSE (Maire de Saint - André)	André-Luc DUBOIS (Maire de Don)
Christine BASQUIN (Maire de Sains du Nord)	Élisabeth GRESSIER (Maire de Strazeele)

- **Délibération relative aux modalités techniques du vote électronique**

En application de l'article 4 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentant·es du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, le Centre de gestion peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentant·es du personnel. Cette délibération fixe les modalités d'organisation du vote électronique.

Par délibération n°D2021_55 du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration a approuvé le principe du recours au vote électronique comme modalité unique d'expression des suffrages dans le cadre des élections professionnelles pour le Comité social territorial, les Commissions administratives paritaires et la Commission Consultative Paritaire qui se tiendront du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté les modalités d'organisation du vote suivantes :

1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;

2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;

3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise de la solution de vote retenue ;

4° La composition de la cellule d'assistance technique ;

5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;

6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;

7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;

8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;

9° Les modalités d'accès au vote pour les électeur.rices ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

- **Délibération relative au renouvellement de la convention COS.**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction de ses agent-es, le Cdg59 a fait le choix de subventionner le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'action sociale pour les agent-es et leur famille.

En 2021, le COS a engagé un travail sur ses statuts et sa composition. Ces nouveaux statuts garantissent l'indépendance décisionnelle de l'association par rapport au Cdg59 et un recentrage sur son activité autour des loisirs, du renforcement des liens du personnel et des activités sociales. A travers l'évolution de ses statuts, le Cos prévoit également une participation financière de l'agent-e au bénéfice de ces actions.

Dans ce cadre renouvelé, et alors que la précédente convention arrive à échéance, le Cdg59 souhaite continuer à apporter son soutien à cette association par le biais d'une nouvelle convention de subvention et de mécanismes de mises à dispositions d'agent-es, fondés sur un programme d'actions définies par le COS.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le renouvellement de cette convention.

- **Délibération autorisant le Président à mandater une agence immobilière pour la vente du bâtiment situé au 10 rue Alexandre Desrousseaux à Lille**

Le CDG 59 a acquis un immeuble situé rue Alexandre Desrousseaux à Lille qui avant d'être mis à disposition de l'Association des Maires du Nord, était occupé par la cellule Handicap du CDG 59.

Comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil d'administration, l'Association des Maires du Nord emménagera au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985, le Conseil d'administration est compétent pour décider des aliénations de biens immobiliers.

S'agissant d'une opération de cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis des domaines est obligatoire sans condition de seuil, comme le prévoit l'article L. 2241-1 du CGCT.

S'agissant d'un bien relevant du domaine privé du CDG 59, l'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitant·es donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Une fois l'estimation établie et les locaux inoccupés, l'acte de vente à conclure sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ont :

- autorisé la vente dudit immeuble
- autorisé le Président à mandater l'agence immobilière pour procéder à la vente

- **Délibération relative au régime d'astreintes du CDG 59**

Par délibération en date du 11 décembre 2015, les membres du Conseil d'administration avaient approuvé la mise en place d'astreintes d'exploitation et de permanences des agent·es de la filière technique.

Lors de la séance, les membres du Conseil d'administration ont approuvé la modification du régime d'astreintes avec la mise en place d'astreintes de décision pour le personnel d'encadrement et d'un règlement d'astreintes reprenant les modalités d'organisation de celles -ci ainsi que les indemnités allouées aux agent·es en charge de celles-ci .

- **Coûts lauréat·es des concours et examens professionnels de la catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B (session 2021)**

Cette délibération concerne la validation des coûts lauréat·es des concours et examens professionnels de la catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B. Il s'agit des opérations de la session 2021 et des opérations de la session 2020 reportées en 2021 :

- Agent·e de Maîtrise session 2021
- Gardien·ne Brigadier·e de Police Municipale session 2020
- Gardien·ne Brigadier·e de Police Municipale session 2021
- Médecin territorial·e session 2021
- Puériculteur·rice session 2021

Le Cdg59 pourra facturer les dépenses correspondant à l'organisation des opérations reprises ci-dessus :

- aux autres Centres de gestion de la région des Hauts-de-France selon le nombre de lauréat·es de leur ressort géographique.
- aux collectivités hors région après nomination des lauréat·es qu'elles auront recruté·es.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la validation des coûts lauréat·es des concours et examens professionnels de la catégorie C et de la Filière médico-sociale de catégorie A et B.

- **Coûts lauréat·es des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion dans le cadre de la convention générale de mutualisation du 1er janvier 2016 (session 2021)**

Cette délibération concerne la validation des coûts lauréat·es des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de gestion au 1er janvier 2016. Il s'agit des opérations de la session 2021 et de la session 2020 reportées en 2021 pour lesquelles le Cdg59 est seul organisateur :

- Concours d' Attaché·e session 2020
- Concours de technicien·ne territorial·e session 2020
- Concours d' Animateur·rice territorial·e session 2021
- Concours d' Assistant·e territorial·e de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2021
- Concours d'Assistant·e territorial·e de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal·e de deuxième classe session 2021
- Concours d'Ingénieur·e territorial·e session 2021

Le Cdg59 pourra facturer aux Centres de gestion coordonnateurs, situés en dehors du périmètre de la région des Hauts-de-France, une part des dépenses correspondant à l'organisation des opérations reprises ci-dessus. Cette part est proportionnelle au nombre de lauréat·es de leur ressort géographique.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la validation des coûts lauréat·es des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de gestion au 1er janvier 2016.

→ Délibérations relatives à l'emploi et à la qualité de vie au travail
(Rapporteuse : Élisabeth MASSE)

- **Convention de partenariat avec l'Université de Lille pour la mise en place d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation pour les agent·es du CDG 59**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes et établissements publics du Nord peuvent adhérer au dispositif de signalement mis en place au sein du CDG59. Ce dispositif comprend une cellule d'écoute composée d'écouter·es, agent·es volontaires du CDG59 et d'une cellule de signalement composée d'expert·es du CDG59.

S'agissant du dispositif de signalement à destination des agent·es du CDG59, celui-ci sera externalisé par le biais d'une convention de partenariat avec l'Université de Lille.

Le signalement, s'il est recevable, sera instruit par la « cellule signalements » de l'Université, chargée d'examiner les éléments et pièces produits, de qualifier les faits, d'établir un rapport circonstancié et de formuler des préconisations au CDG59.

Chaque signalement donnera lieu à une facturation sur la base d'un tarif forfaitaire déterminé en fonction du temps consacré et de la complexité de l'étude.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le recours au dispositif de signalement de l'université de Lille pour les agent·es du CDG59 ainsi que la signature par le Président de la convention de partenariat avec l'Université de Lille.

- **Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial.**

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit, sous certaines conditions, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial.

La formation spécialisée est compétente sur la protection de la santé physique et mentale, la prévention des risques professionnels, les conditions de travail, l'organisation du travail et du télétravail, les enjeux liés à la déconnexion, la prévention du harcèlement moral, sexuel et des violences sexistes et sexuelles.

Sa création est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agent·es. En-deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée doit être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers.

Comme le comité social territorial, cette formation est composée de deux collèges, un collège des représentant·es du personnel et un collège des représentant·es des collectivités territoriales et des établissements publics.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à :

- Instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial,
- Fixer le nombre de représentant·es du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 9 (identique à celui fixé pour le même collège au CST),
- Fixer le nombre de représentant·es du personnel suppléant·es au sein de la formation spécialisée à 9 (identique à celui fixé pour le même collège au CST),

- Fixer le nombre de représentant.es des collectivités et établissements affiliés au Cdg59 employant moins de 50 agent.es et du Cdg59 au sein de la formation spécialisée à 9 titulaires et 9 suppléant.es,
- Autoriser le recueil de l'avis des représentant.es des collectivités et établissements publics.

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale ((Rapporteur : Marc PLATEAU)

- **Renouvellement partenariat FIPHFP**

Le CDG 59 noue un partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique depuis le 15 décembre 2018.

La convention en cours d'exécution pour la période 2019-2022, prend fin le 30 juin 2022.

Le CDG 59 atteindra l'ensemble des objectifs fixés et sera en mesure de valoriser plus de 200 études de maintien dans l'emploi et l'accompagnement de 67 apprenti.es en situation de handicap dans la Fonction Publique.

La convention de partenariat 2022-2025 repose sur les mêmes principes de financement et le même plan d'action que la convention précédente :

- l'accompagnement des apprenti.es et la promotion des parcours en apprentissage reste un axe fort

- les actions menées dans le cadre du maintien en emploi, restent plafonnées et ne peuvent dépasser 50 % du montant du financement.

Il est envisagé de proposer au FIPHFP le projet de pair-aidance dans l'axe 5 des actions innovantes. Un financement de 15 000 à 30 000 euros sera demandé.

Le projet de renouvellement du partenariat proposé par le CDG 59 ainsi que le bilan triennal de la précédente convention devront être examinés par le Comité Local du FIPHFP qui se réunira le 11 octobre 2022.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le renouvellement de la convention de partenariat 2022-2025 entre le CDG 59 et le FIPHFP.

→ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL ((Rapporteuse : Christine BASQUIN)

- **Compte de gestion exercice 2021**

Préalablement à l'adoption du compte administratif, le Conseil d'administration du Cdg59 doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public.

Les comptes présentés par le comptable public sont en tous points conformes au compte administratif.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté le compte de gestion sur l'exercice 2021 présenté en séance.

- **Compte administratif exercice 2021**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit notamment le compte administratif du budget principal.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté le compte administratif sur l'exercice 2021 présenté en séance.

- **Affectation des résultats**

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la reprise :

- *Au compte 001, le résultat cumulé de la section d'investissement de 1 334 914,79 € ;*
- *Au compte 002, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 719 532,62 €.*

- **Budget supplémentaire exercice 2022**

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à financer les programmes et actions jugées prioritaires pour le Cdg59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ou à faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses.

En section de fonctionnement, les propositions d'inscription nouvelles tirent notamment les conséquences :

- *de la revalorisation des coûts des matières premières qui impactent le poste des fluides et des carburants ;*
- *de la régularisation d'une situation d'un-e fonctionnaire momentanément privé-e d'emploi.*

Par ailleurs, des crédits complémentaires permettront de financer les actions ponctuelles en lien notamment avec la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

En section d'investissement, les propositions nouvelles ont vocation à financer essentiellement les opérations en lien avec les transitions numériques, ainsi que les programmes en cours.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le budget supplémentaire sur l'exercice 2022 présenté en séance.

- **Conditions de tarification des services du Cdg59**

Lors de l'examen du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022, le Conseil d'administration avait acté le principe d'une évolution de la politique tarifaire du CDG 59. Le projet de délibération qui tire les conséquences de ces orientations, modifie la grille de tarification des missions déployées dans le cadre d'un conventionnement. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- un équilibre du bloc conventionnel en dépenses directes ;*
- un financement pérenne de la prévention qui doit permettre le déploiement d'un projet pluridisciplinaire ;*
- la recherche d'une meilleure lisibilité de l'offre de services reposant sur des référentiels communs en fonction du niveau de technicité.*

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la délibération modifiant la grille de tarification des missions déployées dans le cadre d'un conventionnement.